

Report to / Rapport au :

Environment Committee
Comité de l'environnement

and Council / et au Conseil

October 16, 2012
Le 16 octobre 2012

Submitted by / Soumis par :

*Contact Person / Personne ressource : Dixon Weir, General Manager/Directeur général
Environmental Services/Services environnementaux
613-580-2424 x22002, Dixon.Weir@ottawa.ca*

CUMBERLAND (19)

Ref N°/N° réf. : ACS2012-COS-ESD-0024

**SUBJECT: TERMS OF REFERENCE FOR AN ENVIRONMENTAL
ASSESSMENT OF THE PROPOSED CAPITAL REGION
RESOURCE RECOVERY CENTRE**

**OBJET : CADRE DE RÉFÉRENCE D'UNE ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU CENTRE PROPOSÉ DE RÉCUPÉRATION
DES RESSOURCES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE**

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Environment Committee recommend Council:

1. Endorse the comments contained in Document 1 as the City's comments on Taggart Miller Environmental Services Terms of Reference for an Environmental Assessment of the Proposed Capital Region Resource Recovery Centre.
2. Commit up to a maximum of \$50,000, non-renewable, from the Solid Waste Reserve Fund to be distributed to community groups within the city of Ottawa, in the area surrounding the proposed Taggart Miller facility, to help retain experts to assist with technical peer review during the environmental assessment process; and
3. Delegate to the City Treasurer the authority to determine which City of Ottawa groups receive funding and to ensure that the appropriate rules with respect to the distribution and usage of the funds are strictly followed.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le Comité de l'environnement recommande au Conseil municipal :

- 1. D'avaliser les commentaires contenus dans le Document 1 en tant que commentaires de la Ville sur le cadre de référence de Taggart Miller Environmental Services pour une évaluation environnementale du Centre proposé de récupération des ressources de la région de la capitale.**
- 2. De s'engager à distribuer un maximum 50 000 \$ non renouvelable du fonds de réserve des déchets solides aux groupes communautaires de la ville d'Ottawa et de la zone qui entoure l'installation proposée de Taggart Miller pour les aider à retenir les services d'experts chargés de participer à l'examen technique par les pairs au cours du processus d'évaluation environnementale;**
- 3. De déléguer au trésorier de la Ville le pouvoir de déterminer quels groupes de la ville d'Ottawa recevront un financement et de s'assurer que les règles appropriées concernant la distribution et l'utilisation des fonds sont strictement respectées.**

SOMMAIRE

Hypothèses et analyse

Taggart Miller Environmental Services (Taggart Miller), une coentreprise du groupe des entreprises Taggart et de Miller Waste Systems Inc. (Taggart Miller) propose de réaliser une évaluation environnementale (ÉE) pour une installation de gestion intégrée des déchets, intitulée le Centre de récupération des ressources de la région de la capitale (CRRRC). L'installation propose de fournir des services aux secteurs industriels, commerciaux, institutionnels (ICI), de la construction et de la démolition (CD) à Ottawa et dans l'Est de l'Ontario.

Deux sites potentiels pour le CRRRC proposé ont été déterminés : le site du chemin Russell Nord qui se situe dans la partie nord-ouest du comté de Russell, et le site du chemin Boundary qui se situe à l'est du chemin Boundary et au sud de l'autoroute 417 dans la Ville d'Ottawa.

On envisage actuellement d'inclure les éléments du CRRRC suivants sous réserve des résultats de l'ÉE :

- une installation de récupération des matériaux pour les déchets commerciaux recyclables;
- le traitement des déchets de construction et de démolition;
- le traitement des matières organiques pour la fabrication de produits comme le carburant et les matières résiduelles stabilisées aux fins d'élimination dans le site d'enfouissement;
- le traitement des sols contaminés aux hydrocarbures;
- la gestion des sols contaminés excédentaires;
- un point de dépôt pour les matériaux séparés ou la séparation de matériaux;

- le compostage des feuilles et des résidus de jardinage (s'il y a suffisamment de matériaux disponibles);
- un site d'enfouissement spécialement aménagé pour les déchets qui ne sont pas recyclés ou autrement détournés de l'élimination.

Le CRRRC propose d'accepter les déchets à un rythme d'environ 1000 à 1500 tonnes par jour, ou l'équivalent de 300 000 à 450 000 tonnes par année. On prévoit que le site d'enfouissement sera exploité pendant environ 30 ans. Miller estime que la capacité d'espace correspondante du site s'approche des 8 à 12 millions de mètres cubes.

La première étape du processus d'approbation d'une demande visant un projet régi par la *Loi sur les évaluations environnementales* consiste à faire approuver par le ministre de l'Environnement un cadre de référence. Le cadre de référence détermine les points qui seront étudiés au cours de l'ÉE et les consultations publiques qui se tiendront. Taggart Miller a présenté son cadre de référence au ministère de l'Environnement (MEO) le 14 septembre 2012. Les membres du public, les organismes d'examen et la Ville d'Ottawa ont jusqu'au 15 octobre 2012 pour présenter leurs commentaires sur le cadre de référence au MEO. Le MEO a confirmé que la Ville d'Ottawa peut présenter des commentaires dès l'approbation du Conseil le 24 octobre 2012, malgré le fait que l'échéance soit passée.

Le personnel de la Ville a mené un examen exhaustif du cadre de référence de Taggart Miller. Des détails sur les commentaires du personnel à propos du cadre de référence sont fournis dans le présent rapport et l'intégralité des commentaires est présentée dans le document 1 du présent rapport.

Financement pour que les membres de la communauté visés aient accès au soutien technique :

La Ville d'Ottawa reconnaît l'importance et l'impact potentiel que le Centre de récupération des ressources de la région de la capitale pourrait avoir sur les entreprises, les résidences et les communautés locales. À cette fin, la Ville souhaite que soit réalisée une évaluation environnementale équilibrée et complète du Centre de récupération des ressources de la région de la capitale de Taggart Miller. La Ville reconnaît également que souvent les membres du public ne sont pas en mesure de participer pleinement au processus d'évaluation environnementale en raison d'un manque de connaissances techniques et d'expertise relativement à certains des impacts environnementaux qui doivent être examinés au cours du processus d'évaluation environnementale (ÉE).

Pour cette raison, nous recommandons que le financement soit fourni aux groupes communautaires de la ville d'Ottawa du secteur avoisinant le projet d'installation de Taggart Miller, pour les aider à retenir les services de conseils-experts qui les aideront au cours de l'examen durant le processus d'évaluation environnementale. Ce financement permettra aux membres de la communauté de s'adjoindre les services d'experts comme des hydrogéologues, des ingénieurs ou des avocats qui les aideront durant le processus d'évaluation environnementale.

Les experts techniques aideront les membres de la communauté à pleinement évaluer l'information fournie par Taggart Miller dans son ébauche de cadre de référence, ainsi que d'autres renseignements qui deviendront disponibles au cours du processus d'évaluation environnementale.

Ce financement ne sera nécessaire et distribué que si le ministère de l'Environnement approuve le cadre de référence et que des enquêtes futures déterminent que le site du chemin Boundary est l'emplacement privilégié du site d'enfouissement proposé.

Répercussions financières

Il est recommandé que la Ville s'engage à distribuer un maximum de 50 000 \$ non renouvelable du fonds de réserve des déchets solides aux groupes communautaires de la ville d'Ottawa dans la zone qui entoure l'installation proposée de Taggart Miller pour les aider à retenir les services d'experts chargés de participer à l'examen technique par les pairs au cours du processus d'évaluation environnementale. De plus, la Ville prévoit que l'examen nécessaire durant le processus d'ÉE exigera que le personnel municipal et des conseils experts externes y consacrent du temps.

Consultations publiques / commentaires

Taggart Miller a mené une consultation publique, principalement avec les intervenants touchés par le site proposé du chemin Boundary Nord qui se situe dans le comté de Russell, avant de présenter le cadre de référence au MEO.

Le cadre de référence comporte un programme de consultation du public et des organismes concernés au cours de l'ÉE. Il n'y a eu aucune consultation publique dans la préparation de ce rapport.

Afin que les membres touchés des communautés aient accès à des conseils techniques, il est recommandé que le personnel administre le financement pour veiller à ce que les contrôles nécessaires soient en place.

CONTEXTE

Orientation provinciale sur la gestion des déchets et politique d'évaluation environnementale

En reconnaissant un problème de gestion des déchets imminent, les gouvernements de l'Ontario de la fin des années 1980 et du début des années 1990 ont présenté une variété de politiques, de règlements et de programmes de financement dans le but de présenter, d'élaborer et d'améliorer le réacheminement des déchets, notamment la *Loi sur le réacheminement des déchets* de 2002. En juin 2004, le ministère de l'Environnement a publié un document de travail et mené des séances de consultations publiques sur la façon d'atteindre l'objectif à l'échelle de la province qui consistait à réacheminer 60 % des déchets issus des secteurs municipaux et industriels, commerciaux et institutionnels, comprenant des discussions approfondies sur des sujets clés, dont :

- l'accélération du compostage centralisé des déchets résidentiels;
- la possibilité d'interdire progressivement l'élimination de certaines matières organiques et recyclables importantes;
- le renouvellement de l'engagement envers le réacheminement des déchets issus du secteur ICI;
- la réduction de l'emballage et l'augmentation du contenu recyclé des produits et des emballages;
- la recherche de nouvelles techniques de réacheminement des déchets;
- la mise en place d'un système provincial de contrôle des déchets.

Cependant, depuis ce temps, la province n'a pas pris de mesures concrètes pour exiger au secteur ICI de respecter l'objectif de réacheminement de 60 %, et elle n'a pas évolué non plus au-delà des lignes directrices en matière de réacheminement des déchets solides municipaux.

En 2009, la province a de nouveau entrepris un programme de consultations publiques associé aux changements possibles à la *Loi sur le réacheminement des déchets*. Une vaste consultation sectorielle a eu lieu à la fin de 2009, y compris une séance de consultations animée à l'Hôtel de ville d'Ottawa. La Ville a présenté des commentaires sur les changements proposés à cette loi par l'entremise d'une position approuvée par le Conseil (rapport n° ACS2010-ICS- ESD-0008). Malheureusement, la loi n'a pas dépassé l'étape de la consultation.

L'ÉE devant être effectuée pour le CRRRC de Taggart Miller ira de l'avant avec le régime de politiques provincial actuel sur le réacheminement des déchets et en fonction du processus actuel de l'ÉE discuté plus bas.

Processus d'évaluation environnementale

La *Loi sur les évaluations environnementales* prévoit la protection, la conservation et la gestion saine de l'environnement de l'Ontario en créant un processus responsable, logique et clair pour les prises de décisions provinciales et en offrant d'importantes occasions au public d'examiner et de commenter la question. La loi promeut la planification environnementale en exigeant que le promoteur d'un projet, comme une proposition d'agrandissement d'un site d'enfouissement, obtienne l'approbation de ce projet par le ministre de l'Environnement avant de mettre en œuvre tous travaux importants.

En élaborant le processus d'ÉE, la province a établi les diverses étapes du processus, notamment les occasions pour le public d'examiner et de commenter la question et les exigences décisionnelles du ministre. Il est important de se rappeler qu'un promoteur, comme Taggart Miller, s'engage dans le processus d'ÉE dont l'approbation ultime provient du ministère de l'Environnement. Par conséquent, une municipalité dans laquelle se situe un site d'enfouissement proposé est un intervenant clé parmi une variété d'autres et elle fournit ses commentaires sur le processus d'ÉE à la fois à Taggart Miller et au ministère de l'Environnement.

De plus, le MEO permet aux promoteurs de « cibler » les ÉE. Voici un extrait du *Code de pratique sur la préparation et l'examen des évaluations environnementales en Ontario* du MEO :

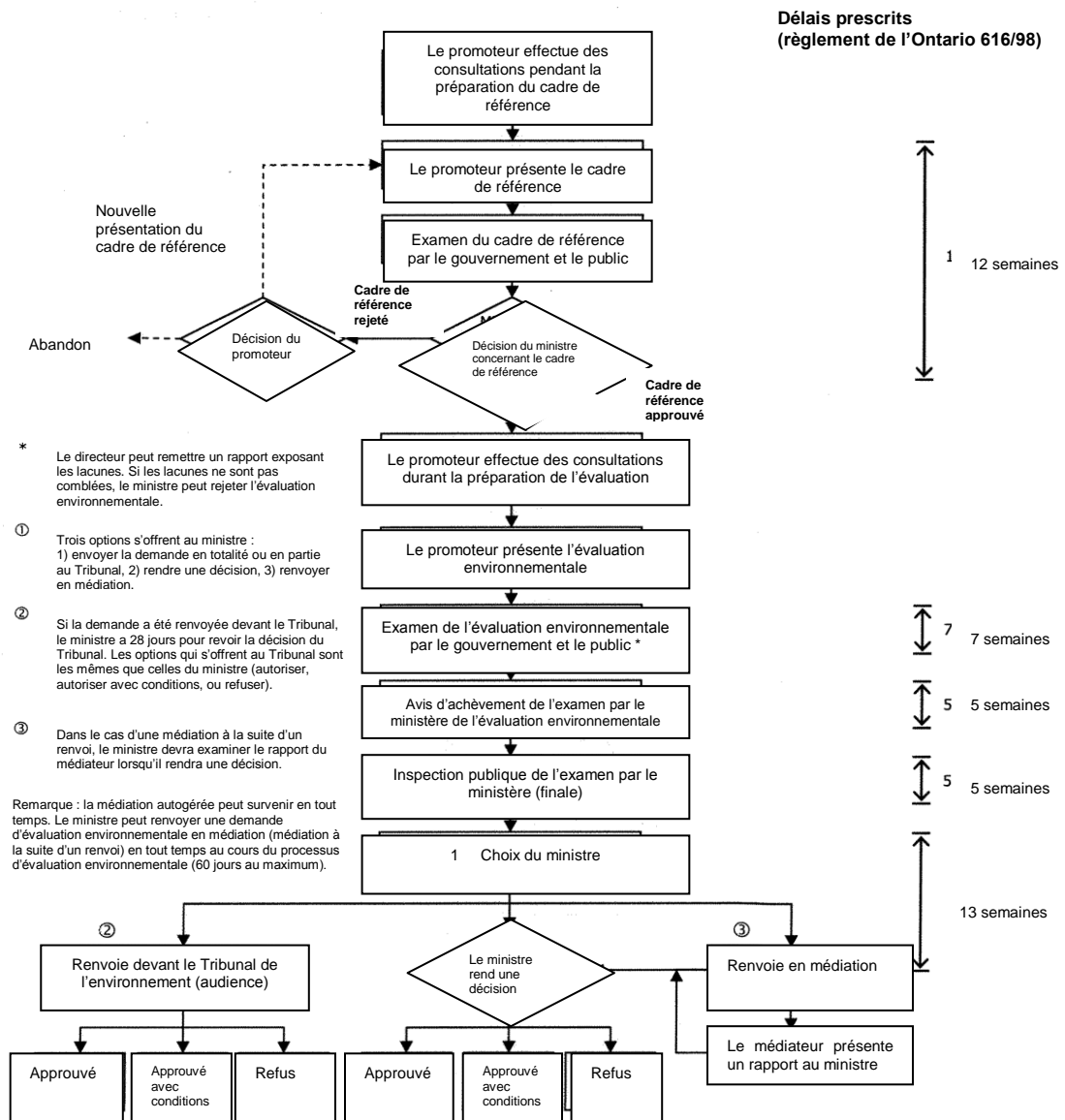
Le fait de déterminer qu'une évaluation environnementale doit être préparée conformément à l'alinéa 6 (2) c) et au paragraphe 6.1 (3) de la *Loi sur les évaluations environnementales* (ce qui veut dire inclure plus ou moins les exigences générales soulignées au paragraphe 6.1 (2)) est généralement connu sous le vocable « articulation », même si la législation n'emploie pas ce terme. Les éléments de l'évaluation environnementale préparée aux termes du paragraphe 6.1 (3) ne devraient pas être complètement différents des éléments généraux soulignés au paragraphe 6.1 (2), et le promoteur doit indiquer clairement dans le cadre de référence ce qui sera différent. Il faut justifier l'utilisation de l'alinéa 6 (2) c) dans le cadre de référence proposé et cette justification est assujettie à l'approbation du ministre.

Le Code de pratique poursuit en ces termes :

Le contenu de chaque cadre de référence variera en fonction de l'entreprise proposée, du problème ou de l'occasion. Le contenu et la quantité de détails énumérés dans un cadre de référence varieront aussi en fonction du moment où, au cours du processus de planification, le processus d'évaluation environnementale a été mis en œuvre.

Le processus et l'échéancier de l'ÉE sont résumés sous forme graphique dans l'organigramme suivant.

Annexe A Échéancier du processus d'évaluation environnementale



Contenu du cadre de référence

En général, un cadre de référence cerne l'objectif d'une proposition, fournit une description générale de la proposition et de l'environnement qui pourrait être potentiellement touché par le projet proposé, souligne les solutions de rechange qui seront considérées dans l'ÉE et cible les grandes questions qui doivent être évaluées. Le cadre de référence n'est pas destiné à examiner ou à élaborer les exigences en matière d'atténuation. Le processus d'ÉE est plutôt destiné à examiner et à évaluer tous les aspects du projet établis dans le cadre de référence approuvé.

Le cadre de référence comprend également une description de la consultation publique qui aura lieu pendant la préparation de l'ÉE.

Processus d'examen du cadre de référence d'une évaluation environnementale

Le 10 novembre 2010, Taggart Miller a publié un Avis de lancement pour indiquer son intention de construire et d'exploiter une installation de gestion des déchets qui se situe sur le chemin Russell Nord. À la suite d'opposition du public, Taggart Miller a annoncé le 6 juin 2012 qu'elle avait trouvé un site de rechange sur le chemin Boundary, dans les limites de la Ville d'Ottawa.

Le 14 septembre 2012, Taggart Miller a présenté officiellement son cadre de référence proposé pour une évaluation environnementale du Centre proposé de récupération des ressources de la région de la capitale. L'avis de la présentation a été publié dans les quotidiens locaux, sur le site Web du projet et par l'entremise d'une distribution de courriels aux intervenants.

Une fois que le cadre de référence proposé est présenté officiellement au MEO, le ministre doit rendre une décision au sujet du cadre de référence proposé dans les douze (12) semaines avant le début de l'échéance réglementée. La décision du ministre est invalide même si elle est rendue après l'échéance applicable. Il existe des dispositions dans la *Loi sur les évaluations environnementales* et la réglementation de l'échéance visant à ajuster les échéances dans l'éventualité d'un amendement au cadre de référence proposé par le promoteur, ou de toute question, est envoyée en médiation. Le directeur de la Direction des évaluations et des autorisations environnementales du MEO peut également opter de prolonger l'échéance de l'approbation, s'il existe des circonstances extraordinaires pour justifier la prolongation.

Trois options s'offrent au ministre pour l'approbation du cadre de référence. Le ministre peut approuver le cadre de référence, l'approuver avec des modifications ministérielles, ou le refuser. Le ministre approuvera seulement le cadre de référence « si le ministre est satisfait du fait qu'une ÉE préparée conformément avec eux correspond à l'objectif de cette loi et à l'intérêt du public ». Si des questions importantes restent, le ministre peut décider de les envoyer à la médiation durant la préparation du cadre de référence et le processus d'évaluation.

Un cadre de référence approuvé représentera une entente entre Taggart Miller et le ministre au sujet des travaux requis durant l'ÉE afin de déterminer les incidences

potentielles de l'agrandissement d'une installation de traitement des déchets proposée sur l'environnement et les mesures d'atténuation. Même si le cadre de référence se veut exhaustif, dans certains cas, les résultats des travaux entrepris peuvent indiquer que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour évaluer l'ensemble de la proposition du demandeur.

Le cadre de référence approuvé jouera un rôle important dans la décision du ministre quant à l'approbation ou au rejet de l'ÉE. Si un document de l'ÉE ne répond pas aux engagements conclus dans le cadre de référence approuvé, le ministre peut opter de refuser la demande pour procéder aux travaux.

Phase de l'évaluation environnementale

Après l'approbation du cadre de référence, Taggart Miller mènera la réelle ÉE. Cette étape comprendra la tenue de diverses études et évaluations jugées nécessaires dans le cadre de référence de l'ÉE. Cette étape de l'ÉE est la plus longue, car elle comprend la préparation de nombreuses études et peut inclure des consultations à la discrétion de Taggart Miller. Aucun délai prescrit n'est attribué à cette étape, qui pourrait prendre d'un à deux ans. Il est possible que des problèmes non cernés initialement dans le cadre de référence exigent une enquête dans l'ÉE dans le but de permettre une certaine souplesse. Le cadre de référence de Taggart Miller suggère que des modifications qui y sont apportées, comme des changements mineurs dans la méthodologie ou le niveau de détails dans les études, ou des modifications au programme proposé de consultations publiques, pourraient être prises en considération dans le cadre de référence sans nécessiter l'approbation d'un amendement à ce dernier.

Le promoteur peut créer diverses équipes, comme une équipe d'évaluation du gouvernement, des consultations publiques, et des comités consultatifs techniques, entre autres, pour aider à s'assurer que les problèmes potentiels sont cernés et réglés.

Présentation du document d'évaluation environnementale

Une fois que le travail décrit dans le cadre de référence est terminé, le promoteur, Taggart Miller, doit présenter au MEO le rapport de l'évaluation environnementale alors exhaustif. Taggart Miller est tenu d'informer le public du dépôt officiel de son ÉE. Une fois l'avis donné, le public a un minimum de trente (30) jours pour envoyer des commentaires par écrit au MEO concernant la proposition, l'ÉE et l'examen du MEO. Durant ce temps, quiconque, y compris Taggart Miller, peut formuler une demande écrite au ministre pour suggérer :

- les problèmes en suspens;
- la façon dont ces problèmes peuvent être réglés grâce à des conditions particulières d'approbation;
- la tenue d'une audience du Tribunal de l'environnement.

Processus d'examen provincial et de prise de décision

La Direction des évaluations et des autorisations environnementales coordonne un examen du document sollicitant des commentaires de divers membres de comités participants, des Premières nations et du public. Le MEO examine l'ÉE, cerne les lacunes et évalue si les exigences de la *Loi sur les évaluations environnementales* ont été abordées. L'examen du MEO indiquera aussi si la préparation du document d'ÉE a été menée conformément au cadre de référence approuvé.

Ultimement, le ministre décidera s'il :

- réfère toute la question, ou une partie de celle-ci, au Tribunal de l'environnement aux fins d'audience, ou de décision;
- réfère l'ÉE ou un problème particulier à la médiation;
- approuve le projet proposé et stipule des conditions de l'approbation.

Si une audience n'est pas requise, le ministre peut donner son approbation, ou peut la refuser. Le cabinet doit ratifier la décision du ministre. Si le ministre renvoie la demande, ou une partie de celle-ci, à une audience, le Tribunal de l'environnement doit organiser une audience et aviser le public. Le Tribunal de l'environnement peut approuver ou refuser l'approbation de la proposition. La décision du Tribunal de l'environnement entre en vigueur vingt-huit (28) jours après avoir été rendue, à moins que le ministre, avec l'approbation du cabinet, modifie la décision ou exige que le Tribunal de l'environnement tienne une nouvelle audience.

Le règlement sur l'échéance permet au ministre de rendre une décision sur une présentation d'ÉE dans les trente (30) semaines de la présentation auprès du MEO. Un processus complet d'ÉE du début à la fin, comprenant la préparation et la présentation d'un cadre de référence et de la documentation de l'ÉE pour une installation proposée de gestion des déchets – dans l'hypothèse où il n'y a pas d'opposition majeure du public – se déroule habituellement sur une période de trois à quatre ans.

Occasions pour le public d'émettre des commentaires

Les consultations sont essentielles au cadre de la planification de l'ÉE décrit dans la *Loi sur les évaluations environnementales*. La loi exige que le cadre de référence soit connu par avis public, par avis au greffier d'une municipalité, par avis à d'autres personnes, elle exige aussi l'inspection publique, l'approbation, et la médiation parmi d'autres initiatives de consultation. Cette obligation est interprétée en détail dans le Code de pratique du ministère, intitulé *Consultations publiques dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de l'Ontario* (MEO, juin 2007).

En plus de ces exigences, en raison d'une récente jurisprudence, le MEO a mis en œuvre une exigence pour des consultations plus approfondies avec les Premières nations dans le processus d'ÉE. La Couronne provinciale (dans ce cas-ci, le MEO) mènera sa propre vérification et confirmera tous travaux consultatifs avec les Premières nations effectués par Taggart Miller dans le cadre du processus d'examen de l'ÉE, et peut mener des consultations supplémentaires avec les Premières nations, à sa guise.

Renseignements connexes

Plan de gestion des déchets de la Ville d'Ottawa

La Ville d'Ottawa est actuellement en train d'élaborer un Plan directeur de gestion des déchets de 30 ans. L'étape 1 du Plan décrit les buts, les objectifs et les cibles du Plan et a été approuvée par le Conseil le 23 novembre 2011 (ACS2011-ICS-ESD-0036). En résumé, les buts et les objectifs énoncent qu'il faut :

- s'inspirer de la pyramide de gestion des déchets;
- minimiser la production de déchets;
- maximiser le réacheminement des déchets;
- réserver la capacité des sites d'enfouissement municipaux aux déchets résiduels domestiques;
- établir la Ville comme modèle à suivre.

Dans leurs commentaires issus de consultations publiques, la majorité des répondants ont indiqué qu'il est important de trouver des solutions locales pour gérer les déchets. Durant les mêmes consultations, les résidents ont indiqué que les secteurs industriels, commerciaux, institutionnels, de la construction et de la démolition devraient être les principaux responsables de la gestion de leurs déchets, mais que la Ville devrait jouer un plus grand rôle pour accroître le réacheminement et réduire l'élimination des déchets.

Projet de transformation des déchets en énergie de Plasco

La Ville est engagée à rechercher des technologies de rechange à l'élimination des déchets dans le site d'enfouissement. Conformément à cette stratégie, la Ville a établi un partenariat avec l'entreprise Plasco Energy Ottawa Inc. pour démontrer la technologie de gazéification sur les déchets domestiques. L'installation de démonstration, adjacente à la décharge contrôlée du chemin Trail de la Ville, reçoit jusqu'à 85 tonnes par jour de déchets domestiques depuis janvier 2008. La Ville continue de négocier avec les représentants de Plasco sur l'entente à long terme portant sur la transformation des déchets conformément à l'approbation du Conseil du 14 décembre 2011 (ACS2011-ICS-EDS-0039).

Plasco poursuit son exploitation fondée sur une campagne de son installation de démonstration du chemin Trail et fournit des données au MEO. En fonction de ces données, le MEO déterminera la recevabilité de la performance environnementale de la technologie de Plasco.

Secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (incluant ceux de la construction et de la démolition))

Le Plan de gestion des déchets de la Ville d'Ottawa a établi l'objectif d'appuyer les entreprises et les institutions locales pour le réacheminement des déchets, et le Plan contient des cibles audacieuses de réacheminement des déchets pour les matériaux domestiques et non domestiques, y compris des cibles spécifiques de réacheminement

des déchets pour les matériaux de construction et de démolition. Une approche réaliste et durable pour gérer les déchets non domestiques doit donc porter sur ces parties du système qui sont sous le contrôle direct de la Ville et sur des secteurs où la Ville peut avoir une influence quelconque. Pour aller de l'avant, l'approche de la Ville vise à éduquer le secteur ICI sur les programmes existants, à exercer des pressions pour des changements législatifs, à faciliter le développement commercial et à donner l'exemple en mettant en œuvre des programmes de réacheminement des déchets dans les installations de la Ville et les espaces publics.

DISCUSSION

Taggart Miller Environmental Services, une coentreprise du groupe des entreprises Taggart et de Miller Waste Systems Inc. (Taggart Miller) ont proposé d'effectuer une évaluation environnementale (ÉE) pour une installation de gestion intégrée des déchets, intitulée le Centre de récupération des ressources de la région de la capitale (CRRRC). L'installation fournirait des services aux secteurs industriels, commerciaux, institutionnels (ICI), de la construction et de la démolition à Ottawa et dans l'est de l'Ontario.

Deux sites potentiels pour le CRRRC proposé ont été déterminés : un des sites se situe dans la partie nord-ouest du canton de Russell, et l'autre dans la Ville d'Ottawa, à l'est du chemin Boundary et au sud de l'autoroute 417.

Taggart Miller déclare que l'installation proposée acceptera des déchets à un rythme d'environ 1000 à 1500 tonnes par jour, ce qui représente de 300 000 à 450 000 tonnes par année¹. On prévoit que l'installation sera exploitée pendant environ 30 ans, et Taggart Miller a indiqué qu'elle souhaitait voir l'installation opérationnelle en 2016.

Taggart Miller envisage actuellement d'inclure les éléments du CRRRC suivants sous réserve des résultats de l'ÉE :

- une installation de récupération des matériaux pour les déchets commerciaux recyclables;
- installation de traitement des déchets de construction et de démolition;
- le traitement des matières organiques pour la fabrication de produits comme le carburant et les matières résiduelles stabilisées aux fins d'élimination dans le site d'enfouissement;
- le traitement des sols contaminés aux hydrocarbures;
- la gestion des sols contaminés excédentaires;
- un point de dépôt pour les matériaux séparés ou la séparation de matériaux;
- le compostage des feuilles et des résidus de jardinage (s'il y a suffisamment de matériaux disponibles);
- un site d'enfouissement spécialement aménagé pour les déchets qui ne sont pas recyclés ou autrement détournés de l'élimination.

¹ Basé sur 300 jours d'exploitation par année.

Le 14 septembre 2012, Taggart Miller a soumis son cadre de référence pour l'évaluation environnementale d'un projet proposé de gestion intégrée des déchets, intitulé Centre de récupération des ressources de la région de la capitale, aux fins d'approbation au ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Les membres du public, les organismes concernés et la Ville d'Ottawa ont jusqu'au 15 octobre 2012 pour présenter leurs commentaires s'y rapportant. Cependant, le MEO a confirmé que la Ville d'Ottawa peut présenter des commentaires dès l'approbation du Conseil le 24 octobre 2012, même si l'échéance est passée.

Taggart Miller a également cerné cinq projets potentiels à considérer, dont :

- *Solution 1* – ne rien faire;
- *Solution 2* – établir des installations de réacheminement sur un site de Taggart Miller et transférer les résidus à d'autres sites d'enfouissement à Ottawa, dans l'est de l'Ontario ou dans l'état de New York;
- *Solution 3* – établir des installations de réacheminement sur un site de Taggart Miller et gérer l'élimination des résidus au moyen d'un nouveau site d'enfouissement au même emplacement;
- *Solution 4* – établir des installations de réacheminement sur un des sites de Taggart Miller et gérer l'élimination des résidus au moyen d'un site d'enfouissement à l'extérieur de l'autre site de Taggart Miller;
- *Solution 5* – établir des installations de réacheminement sur un des sites de Taggart Miller et gérer l'élimination des résidus au moyen d'une installation de conversion thermique au même emplacement.

Dans la documentation d'appui contenue dans le cadre de référence, Taggart Miller a cerné la solution 3 comme étant celle qu'elle privilégie.

Comme première étape à la suite de l'approbation du cadre de référence, Taggart Miller propose d'entreprendre une évaluation comparative des deux sites de rechange et d'établir le site privilégié en fonction de critères d'évaluation présentés dans le cadre de référence portant sur :

- l'atmosphère;
- la géologie, l'hydrogéologie et la géotechnologie;
- l'eau de surface;
- la biologie;
- l'utilisation du sol et l'économie sociale;
- les ressources culturelles et patrimoniales;
- l'agriculture;
- la conception et l'exploitation (installation);
- la circulation.

De plus, si le site du chemin Russell Nord est choisi comme site privilégié, des travaux initiaux de géologie, d'hydrogéologie et de géotechnologie seront menés pour faire la preuve que le site d'enfouissement proposé du CRRRC est en mesure de respecter le règlement de l'Ontario (232/98) sur les normes des sites d'enfouissement.

Le cadre de référence de Taggart Miller a fourni des plans détaillés des travaux pour chaque catégorie susmentionnée qui seront menés pour le site privilégié. Une description plus détaillée de la portée des travaux pour chaque sphère potentiellement touchée est incluse dans l'annexe C du cadre de référence.

Commentaires sur le cadre de référence de Taggart Miller

Le personnel a mené une évaluation exhaustive du cadre de référence émis par Taggart Miller le 14 septembre 2012. Cette évaluation est un élément essentiel à l'examen de la Ville de la justesse environnementale de la proposition. L'examen incluait des commentaires reçus de la part des Services environnementaux, des Services juridiques, d'Urbanisme et gestion de la croissance, et de la Direction de la santé publique. L'évaluation a été menée d'un point de vue technique et objectif pour s'assurer que la demande aborde toute la gamme d'enjeux, allant des répercussions environnementales, de la sensibilisation sociale et économique et des partenariats communautaires aux exigences législatives et réglementaires.

Beaucoup de propositions récentes sur des sites d'enfouissement menées en Ontario ont progressé comme des ÉE ciblées ou définies. Taggart Miller a déclaré avoir l'intention de mener une ÉE ciblée. Le MEO doit évaluer de près le fondement de Taggart Miller de vouloir mener une ÉE ciblée dans son examen du cadre de référence.

En élaborant le fondement de ce projet au sein du cadre de référence, Taggart Miller a établi ce qui suit :

« une occasion évidente et nécessaire pour les services de gestion des déchets ICI et CD dans la région de la capitale et de l'est de l'Ontario au cours de la période de planification de 2016-2046. »

Taggart Miller suggère que la quantité de matériaux de déchets ICI et CD devant être réacheminée ou éliminée passe de 1 000 000 tonnes par année à 1 500 000 tonnes par année entre 2016 et 2046. Le fondement du projet proposé est présenté en deux scénarios possibles : l'approbation de l'agrandissement du site d'enfouissement du Centre environnemental de West Carleton, ou le rejet de cette proposition.

Taggart Miller suggère que l'approbation de l'agrandissement du site d'enfouissement du Centre environnemental de West Carleton, combinée à la capacité d'autres sites d'enfouissement existants dans l'est de l'Ontario « satisfait probablement une bonne partie des besoins annuels projetés en matière de gestion des déchets ICI et CD jusqu'en 2025 ». Sans l'approbation de cet agrandissement, Taggart Miller estime que « la capacité d'élimination annuelle totale entre 2012 et 2017 est d'environ 550 000 tonnes ».

Taggart Miller poursuit en proposant que la capacité d'élimination continue de diminuer dans l'est de l'Ontario à mesure que les autres sites d'enfouissement servant à éliminer les déchets ICI et CD atteignent leur niveau approuvé et ferment.

Les commentaires détaillés formulés par le personnel sur le cadre de référence de Taggart Miller aux fins de considération par le comité et d'approbation par le Conseil sont fournis dans le Document 1.

En général, les préoccupations soulevées par le personnel en ce qui concerne le cadre de référence comprennent le fait :

- Qu'il n'existe aucune relation entre les installations proposées de réacheminement des déchets au site et la capacité du site d'enfouissement proposé. Des éclaircissements sont requis sur le tonnage des déchets prévus au CRRRC, la capacité de chaque installation de réacheminement au site, le taux de réacheminement prévu en partance du site d'enfouissement et le tonnage maximal de résidus à enfouir ou à utiliser avantageusement au site d'enfouissement. Des cibles de réacheminement évidentes devraient être établies par Taggart Miller. La capacité du site d'enfouissement devrait être déterminée en fonction de ces cibles de réacheminement seulement.
- Que le personnel souhaite s'assurer que la consultation publique concernant l'identification de l'emplacement privilégié et la configuration des installations sur cet emplacement est appropriée.
- Que la Ville est préoccupée à propos de la façon dont Taggart Miller a estimé les taux de production des déchets et de la manière dont elle a calculé les tonnages de déchets projetés dans le cadre de référence.

Les commentaires dans le Document 1 sont regroupés par sujet. Selon le document actuel, l'évaluation de la Ville stipule que Taggart Miller a respecté de manière générale les exigences des lignes directrices de l'ÉE. Cependant, plusieurs sections du cadre de référence requièrent des éclaircissements, plus de détails, et une analyse plus robuste pour s'assurer que toutes les répercussions potentielles de la proposition de Taggart Miller sont ciblées et atténuées.

La Ville est un intervenant clé dans le processus et est une communauté d'accueil pour un des sites de rechange pris en considération dans le cadre du projet, la Direction des évaluations et des autorisations environnementales du MEO accordera une grande importance à ses commentaires et à ses préoccupations. Cependant, l'ultime pouvoir décisionnel pour toutes les étapes du processus de l'ÉE incombe au ministère de l'Environnement.

Étapes suivantes et échéance de l'ÉE

Étapes suivantes - Ville d'Ottawa

À la suite d'une étude et d'une approbation officielle des commentaires de la Ville ci-joints lors de la réunion du Conseil du 24 octobre 2012, y compris tout amendement, les commentaires de la Ville seront envoyés au MEO en vue de les inclure dans le cadre de référence finalisé.

Le personnel continuera de suivre les progrès de Taggart Miller par l'entremise du processus de l'ÉE. Si le site du chemin Boundary est choisi comme solution de rechange privilégiée, on prévoit que le personnel de la Ville présentera d'autres apports ultérieurs les autres commentaires pendant les différentes étapes de l'ÉE.

Étapes suivantes – Taggart Miller

Le cadre de référence, tel que requis, a été affiché sur le Registre environnemental du gouvernement provincial afin de lancer la période d'examen obligatoire de 12 semaines. Le public et les organismes d'examen technique peuvent présenter leurs commentaires au MEO aux fins de considération en ce qui concerne l'évaluation de l'exhaustivité de la demande du cadre de référence.

Si l'échéance provisoire est respectée, la décision du ministre à propos du cadre de référence sera rendue au début de décembre. À ce stade, la décision du ministre peut être d'approuver le cadre de référence, de l'approuver avec des modifications, ou de le refuser. S'il est refusé, le cadre de référence peut être révisé et présenté à nouveau. S'il est approuvé, Taggart Miller entamera les travaux pour préparer l'ÉE dans le contexte du cadre de référence approuvé. Taggart Miller mènera une consultation publique sur l'ÉE et le Ministère acceptera les commentaires au sujet de l'ÉE et de son examen de cette dernière.

Après la présentation des commentaires de la Ville au sujet du cadre de référence, il y a deux autres occasions prévues par la loi pour fournir des commentaires au MEO (une fois sur l'examen du document renfermant l'ÉE par le Ministère) et à Taggart Miller (une fois sur l'ÉE) dans le processus de l'ÉE.

Financement pour que les membres de la communauté puissent avoir accès à de l'expertise technique

La Ville d'Ottawa reconnaît l'importance du Centre de récupération des ressources de la région de la capitale et l'impact qu'il pourrait avoir sur les entreprises, les résidences et les collectivités locales. La Ville désire par conséquent obtenir une évaluation environnementale complète et impartiale du Centre de récupération des ressources de la région de la capitale proposé par Taggart Miller. La Ville reconnaît aussi que souvent, le public n'est pas en mesure de participer pleinement au processus d'évaluation environnementale en raison de son manque de connaissances et de compétences techniques vis-à-vis de certaines des répercussions sur l'environnement abordées dans le processus d'ÉE.

Pour cette raison, nous recommandons qu'un financement soit fourni aux groupes communautaires de la ville d'Ottawa du secteur avoisinant au projet d'installation de Taggart Miller, pour les aider à retenir les services de conseils-experts qui les aideront au cours de l'examen durant le processus d'évaluation environnementale. Ce financement permettra aux membres de la collectivité de retenir les services d'experts (hydrogéologues, ingénieurs, avocats, etc.) pour qu'ils les aident au cours du processus d'évaluation environnementale.

Les experts techniques aideraient les membres de la collectivité à faire une évaluation approfondie de l'information fournie par Taggart Miller dans son ébauche de cadre de référence ainsi que d'autres informations qui seront mises à leur disposition au cours du processus d'évaluation environnementale.

Ce financement ne sera nécessaire et distribué que si le ministère de l'Environnement approuve le cadre de référence et que des enquêtes futures déterminent que le site du chemin Boundary est l'emplacement privilégié du site d'enfouissement proposé.

INCIDENCES SUR LE SECTEUR RURAL

Taggart Miller propose que les déchets ICI et CD provenant des zones rurales et urbaines, notamment de la Ville d'Ottawa et de sept comtés dans l'Est de l'Ontario soient acceptés à l'installation CRRRC proposée.

Deux sites de rechange sont pris en considération, dont un qui se situe à l'est du chemin Boundary dans les limites de la Ville d'Ottawa, dans la zone rurale.

CONSULTATION

Le 10 novembre 2010, Taggart Miller a annoncé publiquement son ÉE par l'entremise d'un avis de lancement. De concert avec l'avis, Taggart Miller a avisé les quartiers avoisinants et la communauté de la tenue du projet proposé par voie de lettres livrées en mains propres aux résidents du voisinage, un courriel aux intervenants, un avis sur le site Web du projet et des annonces dans les quotidiens locaux. Les organismes d'examen, les communautés autochtones, les ministères et les services fédéraux, les ministères provinciaux et les sociétés de conservation ont également été avisés du projet. Taggart Miller a examiné les commentaires provenant de l'équipe d'évaluation du gouvernement, et leur a répondu.

Taggart Miller a consulté une vaste gamme d'intervenants à propos de l'élaboration du cadre de référence, principalement du comté de Russell, avant de prendre en considération le site du chemin Boundary. Les intervenants énumérés ci-dessus ont également été consultés. Santé publique Ottawa et les Services d'incendie de la Ville d'Ottawa étaient les deux seuls services de la Ville qui ont été approchés durant l'élaboration du cadre de référence, une fois que le site du chemin Boundary a été ciblé. Le personnel des Services environnementaux a été avisé de l'ajout d'un autre site sur le chemin Boundary par le consultant de Taggart Miller après l'annonce publique.

Les consultations avec les résidents de Russell ont mené à diverses préoccupations concernant les mérites du site proposé du chemin Russell Nord, particulièrement le fait que Taggart Miller devrait prendre en considération un site plus près des routes principales et où il y a moins de voisins immédiats. On a également soulevé la préoccupation au sujet du comté de Russell qui accepte les déchets, dont la majorité est générée dans Ottawa.

Ces préoccupations ont mené Taggart Miller à confirmer l'emplacement du chemin Boundary dans les limites de la Ville d'Ottawa. La considération du site du chemin Boundary comme emplacement pour le CRRRC a été annoncée le 6 juin 2012. Subséquemment, deux autres journées portes ouvertes ont eu lieu les 20 et 25 juin 2012, où le site additionnel au sein de la Ville d'Ottawa a été présenté. Le public a pu émettre ses commentaires lors de ces deux portes ouvertes.

Un dossier complet du programme de consultation de Taggart Miller pour l'élaboration du cadre de référence est inclus dans le Volume 2 du cadre de référence.

Pendant l'élaboration du cadre de référence, les activités de consultation suivantes ont été menées par Taggart Miller pour préparer le cadre de référence, dont :

- un avis de lancement de l'ÉE – le 10 novembre 2010;
- des portes ouvertes 1 (site du comté de Russell seulement) – le 25 novembre 2010;
- la diffusion d'une foire aux questions – affichée sur le site Web de l'ÉE du 6 au 8 décembre 2010 avec des mises à jour périodiques;
- l'atelier 1 (hydrogéologie) – le 9 avril 2011;
- une visite des installations de Miller – le 30 avril 2011;
- la diffusion de l'ébauche des documents clés aux fins de commentaires – de décembre à janvier 2012;
- un avis d'un second site (chemin Boundary, Ville d'Ottawa) – le 29 mai 2012;
- des portes ouvertes 2 (incluait le site du chemin Boundary) – les 20 et 25 juin 2012.

Les commentaires reçus par Taggart Miller lors de diverses activités de consultation ont été résumés et inclus dans le cadre de référence.

Taggart Miller a préparé une ébauche du cadre de référence proposé et l'a fournie au MEO à la fin de juillet 2012. Le MEO a fourni des commentaires à Taggart Miller sur l'ébauche du cadre de référence. Le 14 septembre 2012, Taggart Miller a présenté officiellement le cadre de référence au MEO. L'avis de cette présentation a été publié dans les quotidiens locaux et sur le site Web du projet de Taggart Miller, par l'entremise d'une distribution de courriels et de lettres destinés aux personnes du voisinage et aux intervenants. Après sa préparation, le cadre de référence a également été présenté aux fins d'examen et de commentaires aux organismes d'examen, aux communautés autochtones et au public.

Le cadre de référence propose un plan de consultations publiques pour l'étape de l'ÉE du projet. Ce plan de consultation sera examiné par le MEO durant son examen du cadre de référence.

Afin de fournir l'accès à des conseils d'experts aux membres de la communauté visés, il est recommandé que le personnel administre le financement pour s'assurer que les contrôles nécessaires sont en place. Un processus en trois étapes est proposé. D'abord, les membres de la collectivité soumettraient une brève proposition qui décrirait

le but et le montant du financement demandé. Ensuite, le Service des finances examinerait les propositions pour s'assurer qu'elles sont conformes aux directives du Conseil et en particulier que le financement ne servira qu'à retenir des services d'experts techniques ou juridiques. Les fonds ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. Troisièmement, les membres de la collectivité procéderaient conformément à la proposition approuvée. Les factures seraient d'abord soumises au groupe communautaire pour qu'il confirme que les services ont été fournis et ensuite à la Ville aux fins du versement direct du paiement aux experts-conseils techniques ou juridiques dont les services ont été retenus.

COMMENTAIRES DU (DES) CONSEILLER(S) MUNICIPAL(AUX)

Commentaires du conseiller Blais

J'appuie l'opinion du personnel sur les changements nécessaires à apporter au cadre de référence afin que la consultation du public soit complète et que se fasse une analyse appropriée de l'impact environnemental et des besoins en capacité de la Ville d'Ottawa. Je suis également d'avis qu'il faudrait songer à des traitements thermiques durant le processus d'évaluation environnementale.

Il faudra également procéder à une étude du transport appropriée, car je suis d'accord que l'hypothèse voulant que la plus grande partie de la circulation provienne de l'autoroute 417 ne soit pas valide.

Il est important de noter que ce site comme emplacement possible d'un nouveau site d'enfouissement régional a fait l'objet d'une étude il y a plus de 20 ans. Comme nous le savons, il n'y a pas actuellement de site d'enfouissement à cet endroit, son zonage et sa désignation ne sont pas adéquats dans aucun document de planification officiel. Compte tenu de cette évaluation précédente, on se demande pourquoi.

Jusqu'à maintenant, la consultation avec les résidents d'Ottawa à Carlsbad Springs, Edwards, Ramsayville et Vars a été complètement inadéquate : le proposant a organisé une seule séance portes ouvertes à Ottawa. Cette réunion a eu lieu à 18,2 km de l'emplacement proposé et des résidents visés alors qu'il existe un centre communautaire à 4 km de l'emplacement en question, dans les limites de la communauté la plus directement touchée par une installation future.

Cette décision a causé plus d'ennuis qu'autre chose aux résidents et démontre bien le manque de compréhension quant aux préoccupations des résidents de la place.

De plus, tous les documents liés au cadre de référence n'ont pas été fournis aux résidents dans les deux langues officielles. Compte tenu de l'importance de la population francophone à Carlsbad Springs, Vars et dans les environs, ce fait est totalement inacceptable.

Les résidents ont le droit de lire l'information sur un projet d'une telle ampleur et importance qui pourrait avoir des conséquences sérieuses sur la collectivité que le CRRRC proposé, dans la langue officielle dans laquelle ils sont le plus confortables.

Cette autre négligence démontre encore toute absence de sensibilité envers les préoccupations et les besoins des résidents locaux.

Par ailleurs, les échéanciers et les attentes du proposant me semble aussi irréalistes qu'agressifs. Pour respecter ce type d'échéanciers, il faudrait certainement bâcler les consultations publiques et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.

En conclusion, j'insiste auprès du ministère pour qu'il refuse le cadre de référence ou du moins, qu'il recommande que des modifications importante soient apportées afin d'assurer que le processus soit respecté et que les consultations publiques et une analyse exhaustive des besoins et de l'impact environnemental soient effectués.

J'appuie complètement l'octroi d'une subvention aux intervenants ainsi que les contrôles rigoureux qui sont recommandés pour veiller à ce que ces fonds servent à financer l'examen technique.

IMPLICATIONS JURIDIQUES

Le processus juridique en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* utilisé pour l'examen du cadre de référence, et s'il est approuvé, de l'évaluation environnementale en soi, est défini ci-dessus. La Ville ne joue pas de rôle d'approbation dans ce cas.

Comme il est établi dans le document 1, si l'évaluation environnementale recommande que site situé dans les limites de la Ville d'Ottawa comme emplacement pour les activités de réacheminement et du site d'enfouissement, et qu'elle est approuvée par le ministère de l'Environnement, alors il faudra apporter une modification au Plan officiel, au règlement de zonage et l'approbation du plan d'implantation sera exigée. Pour toutes ces questions, la Ville détient évidemment les pouvoirs d'approbation.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DU RISQUE

Le processus de gestion du risque d'une telle proposition est couvert par une évaluation environnementale et est présenté dans le présent rapport sous la rubrique Processus d'évaluation environnementale. Le rôle de la Ville dans ce processus est celui d'un gouvernement qui fournit des commentaires sur cette demande plutôt qu'un pouvoir d'approbation.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il est recommandé que la Ville s'engage à distribuer un maximum de 50 000 \$ non renouvelable du fonds de réserve des déchets solides aux groupes communautaires de la ville d'Ottawa et de la zone qui entoure l'installation proposée de Taggart Miller pour les aider à retenir les services d'experts chargés de participer à l'examen technique par les pairs au cours du processus d'évaluation environnementale. De plus, la Ville prévoit

que l'examen nécessaire durant le processus d'ÉE exigera que le personnel municipal et des conseils experts externes y consacrent du temps.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

L'ÉE est un projet entrepris par un tiers et présenté par Taggart Miller. Il n'y a pas de répercussions sur l'accessibilité pour la Ville d'Ottawa découlant des recommandations dans le présent rapport.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

La *Loi sur les évaluations environnementales* présente un vaste cadre de planification pour permettre la mise en œuvre de propositions majeures, comme celle qui concerne le cadre de référence de Taggart Miller pour une évaluation environnementale du Centre proposé de récupération des ressources de la région de la capitale. Selon les exigences de la *Loi sur l'évaluation environnementale*, il est prévu qu'un processus objectif, reproductible, transparent et rigoureux sera suivi dans le cadre de l'examen de la présente proposition.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique n'est associée au présent rapport.

MODALITÉS DES PRIORITÉS DU CONSEIL

Aucune incidence sur les priorités pour les priorités pour le mandat du Conseil .

DOCUMENTATION D'APPUI

Document 1 – commentaires du personnel sur le cadre de référence d'une évaluation environnementale du Centre proposé de récupération des ressources de la région de la capitale – octobre 2012 (suit immédiatement le rapport).

SUITE À DONNER

Les services environnementaux doivent présenter les commentaires approuvés au ministère de l'Environnement aux fins de considération.